|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2022 Genève, 21-31 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C22/9-F** |
| **7 février 2022** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| Examen annuel des produits et des charges MESURES D'EFFICACITÉ | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent document expose les principaux éléments de la mise en œuvre du budget pour 2022, conformément au numéro 73 de la Convention de l'UIT, qui dispose que le Conseil procède à un examen annuel des produits et des charges.  Conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 du *charge* *le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux* de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014 et Rév. Dubaï, 2018), le présent document fait le point sur la mise en œuvre des mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014 et Rév. Dubaï, 2018).  Suite à donner  Le Conseil est invité à approuverle présent document.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *[Résolution 1](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0097/en)**[405 du Conseil – (Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2022-2023)](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0097/en)*  [*Décision 5 (Rév. Busan, 2014)*](https://www.itu.int/pub/S-CONF-ACTF-2014/fr) *et* [*Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/DEC-005-F.pdf) |

# 1 Introduction

1.1 L'objet du présent document est de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première année du budget de l'Union pour la période 2022-2023 en ce qui concerne les produits et les charges.

# 2 Budget de l'Union pour la période 2022-2023 (Résolution 1405)

2.1 Le budget de l'Union pour la période 2022-2023 a été adopté par le Conseil à sa session virtuelle (et consultation ultérieure) de 2021 en vertu de la Résolution 1405. Le budget biennal actualisé se chiffre à 326 795 000 CHF et se décompose comme suit: 163 601 000 CHF pour l'année 2022 et 163 194 000 CHF pour l'année 2023. Il est fondé sur une unité contributive annuelle de 318 000 CHF pour les États Membres, ce qui correspond à une croissance nominale zéro depuis 2006. Le budget de l'Union est mis en œuvre conformément à l'Article 10 du Règlement financier et des Règles financières.

2.2 Le budget pour 2022 a été augmenté de 1 640 000 CHF en raison du report, de 2021 à 2022, de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) ainsi que du report, de 2021 à 2022, de la réunion interrégionale (IRM) de préparation en vue de la CMDT. Le budget actualisé pour 2022 s'élève à 163 601 000 CHF.

2.3 Les Tableaux 1 et 2 ci-après présentent la situation du budget pour 2022, qui indique les charges et les produits au 31 janvier 2022 et les prévisions des produits et des charges jusqu'au 31 décembre 2022. Les prévisions préliminaires pour 2022 font apparaître un résultat équilibré.





# 3 Produits

3.1 Les produits de l'Union se composent des contributions mises en recouvrement, du recouvrement des coûts, des intérêts/autres produits et des économies découlant de la mise en œuvre du budget. Le manque à gagner escompté pour 2022 est estimé à 3,7 millions CHF.

3.2 Les produits tirés des contributions mises en recouvrement représentent environ 77% du montant total des produits prévus pour 2022. Ils proviennent des contributions versées par les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires. Le Tableau 3 ci-après présente la ventilation des contributions mises en recouvrement.



3.3 Le montant de l'unité contributive annuelle est fixé à 318 000 CHF pour la période 2022‑2023. Au 31 janvier 2022, le montant total des produits facturés provenant des États Membres correspondait au niveau prévu dans le budget.

3.4 Pour 2022, le montant de l'unité contributive annuelle est fixé à 63 600 CHF pour les Membres de Secteur et à 10 600 CHF pour les Associés. Au 31 janvier 2022, le montant total des produits facturés provenant des Membres de Secteur était supérieur de 124 000 CHF aux produits inscrits au budget. Les produits facturés aux Associés étaient inférieurs de 50 000 CHF aux produits inscrits au budget. Les produits facturés aux établissements universitaires étaient supérieurs de 8 000 CHF aux produits inscrits au budget.

3.5 Les produits tirés du recouvrement des coûts représentent 20,5% du montant total des produits inscrits au budget. La ventilation de ces produits est présentée dans le Tableau 4 ci‑dessous. Les produits tirés du recouvrement des coûts devraient être inférieurs (−3,7 millions CHF) au montant inscrit au budget pour 2022.

3.6 Un montant de 3 109 000 CHF sera prélevé sur le Fonds de réserve en raison du report, de 2020 à 2022, de l'AMNT et du report, de 2021 à 2022, de la CMDT. Étant donné qu'un montant correspondant avait été versé sur le Fonds de réserve à la fin de 2020 pour l'AMNT et à la fin de 2021 pour la CMDT, il n'y a aucun effet financier sur le niveau du Fonds de réserve.



3.7 Selon les estimations, le total des autres produits et des produits provenant des intérêts devrait être égal aux niveaux cumulés inscrits au budget pour 2022.

# 4 Charges

4.1 S'agissant des charges, l'UIT prend en permanence des mesures d'efficacité et déploie constamment des efforts pour se conformer aux dispositions de la Résolution 1405. L'objectif est de maintenir les charges dans les limites du budget à la fin de l'exercice 2022. Par suite de l'application de mesures d'efficacité et des conséquences de la pandémie de COVID-19, les crédits budgétaires non dépensés devraient représenter, d'après les estimations, près de 3,7 millions CHF pour 2022.

# 5 Mesures d'efficacité

5.1 Il a été rendu compte au Conseil des mesures à mettre en œuvre pour chacun des exercices biennaux 2014-2015, 2016-2017 et 2018‑2019 dans les Documents C15/45, C16/45, C17/45, C18/45, C19/45 et C20/9. Ces mesures ont permis de dégager 57,6 millions CHF d'économies au cours de la période 2014-2019.

5.2 Le Tableau A présente les économies réalisées au titre de chacune des 30 mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) pour la période allant de 2014 à 2019.

5.3 Le Tableau B présente les économies effectives et les économies prévues au titre de chacune des 27 mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) pour la période 2020-2023. Ces mesures seront analysées de façon plus approfondie lors de la mise en œuvre du budget et il sera alors possible de fournir des estimations plus détaillées des économies réalisées au titre de certaines de ces mesures d'efficacité.

Tableau A



Tableau B



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_